



KPMG s.r.l. /S.E.N.C.R.L.  
Juricomptabilité KPMG

600, boul. de Maisonneuve Ouest  
Bureau 1500  
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2400  
Télécopieur (514) 840-2188  
www.kpmg.ca

## **Privilégié et confidentiel**

Le 5 octobre 2007

**Fasken Martineau**  
Tour de la Bourse  
C.P. 242, 34e étage  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

À l'attention de :           L'Hon. Louise Mailhot

**Objet :               Rapport portant sur notre mandat de revue comptable sur des politiques et  
procédures de l'arrondissement d'Outremont**

---

Maître,

Nous vous soumettons le présent rapport (« Rapport Sommaire ») suite au mandat que vous nous avez confié relativement au sujet mentionné en rubrique.

Nous avons intitulé ce rapport « Rapport Sommaire », car il ne constitue pas un rapport d'expertise. En effet, il n'inclut pas tous les éléments qui se retrouvent habituellement dans un rapport d'expertise produit à la Cour, notamment un recueil des documents que nous avons examinés dans le cadre de notre mandat.

### **1.0    Compréhension des faits**

Nous comprenons que le directeur général (« DG ») de la Ville de Montréal a reçu des allégations concernant des irrégularités qui seraient survenues à l'arrondissement d'Outremont.

Nous avons ensuite été mandatés afin de revoir ces allégations qui sont décrites dans le présent Rapport Sommaire.



## 2.0 Mandat

Afin de revoir les allégations d'irrégularités qui ont été transmises au DG de la Ville de Montréal, nous avons, entre autres, effectué une revue de la conformité à des politiques et procédures de l'arrondissement d'Outremont portant sur les aspects suivants :

- Des comptes de dépenses et autres déboursés de même nature;
- Des cours de formation;
- La nomination rétroactive d'un membre du personnel politique à un poste administratif;
- L'utilisation d'un bien municipal de la Ville de Montréal pour des fins personnelles;
- Des changements (e.g. hausses de salaires, changements de poste) non autorisés au registre de paie de l'arrondissement d'Outremont qui ne refléteraient pas la réalité; et
- Certains éléments du fonctionnement de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont.

De plus, nous avons également effectué des étapes de travail additionnelles décrites ci-dessous qui découlent des éléments ci-hauts :

1. L'élaboration d'un projet de règlement relatif aux demandes de remboursement des comptes de dépenses encourues par les fonctionnaires de l'arrondissement d'Outremont<sup>1</sup>;
2. Le mode de remboursement des comptes de dépenses des fonctionnaires historiquement utilisé à l'arrondissement d'Outremont;
3. Les circonstances entourant la nomination du directeur adjoint de l'arrondissement et secrétaire général des communications (« D.A.A. »); et
4. Le paiement de cours d'anglais suivis par le maire de l'arrondissement d'Outremont.

Nous comprenons que la nomination du D.A.A. fait présentement l'objet d'une révision de la Ville de Montréal. Pour les fins du présent Rapport Sommaire et pour en faciliter la lecture, nous utilisons le terme D.A.A. sans toutefois émettre d'opinion sur la légitimité de cette nomination<sup>2</sup>.

## 3.0 Étendue du travail

Dans le cadre de notre mandat, nous avons consulté et/ou nous nous sommes fondés sur des documents mis à notre disposition par les représentants de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

La nature de ces documents correspond entre autres à :

- Des politiques et procédures de la Ville de Montréal et/ou de l'arrondissement d'Outremont;
- Des notes de service;
- Un dossier d'employé;
- Des notes d'une entrevue;

---

<sup>1</sup> Ce projet de règlement aurait été présenté au caucus de l'arrondissement d'Outremont le 2 juin 2007.

<sup>2</sup> Veuillez vous référer à la **Section 4.3**.

- Diverses factures;
- Des procès-verbaux;
- Un registre de paie;
- Des documents relatifs aux constats d'infractions émis par l'arrondissement;
- Des rapports de dépenses et les pièces justificatives y afférentes;
- Des documents légaux; et
- Diverses correspondances portant sur les étapes de travail de notre mandat.

De plus, dans le cadre de notre mandat, nous avons revu les courriels conservés sur des copies de sauvegarde par la Ville de Montréal et par l'arrondissement<sup>3</sup> à l'aide d'une liste de mots-clés pour les individus suivants :

- Le maire de l'arrondissement ;
- Le directeur de l'arrondissement (« D.A. »). ;
- Le D.A.A. ;
- Le directeur des services administratifs ;
- Le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et ancien D.A.<sup>4</sup> et
- L'ancien directeur de l'aménagement urbain.

Nous avons également effectué des entrevues sur une base libre et volontaire. Le mandat qui nous a été confié, tel que décrit à la **Section 2.0**, requérait d'effectuer des entrevues avec des fonctionnaires (en poste actuellement ou d'anciens fonctionnaires) et le maire de l'arrondissement. Ainsi, nous avons rencontré les individus suivants :

A) De l'arrondissement d'Outremont :

- Le maire de l'arrondissement, le 3 août 2007 ;
- Le D.A., le 3 juillet 2007<sup>5</sup> ;
- Le D.A.A., les 3 juillet et 20 août 2007<sup>6</sup> ;
- Le directeur des services administratifs, les 19 juin, 24 juillet et 21 août 2007 ;
- Le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et ancien D.A., les 26 juin, 25 juillet et 21 août 2007 ;
- Le directeur des travaux publics, le 20 juin 2007 ;
- Une représentante des travaux publics, le 19 juin 2007 ;
- Le directeur des loisirs, de la culture et du développement social, le 21 juin 2007 ;
- Le directeur du service de la sécurité publique, le 19 juin 2007 ;

---

<sup>3</sup> Ces courriels nous ont été remis par un représentant de la Ville de Montréal et par le directeur des services administratifs de l'arrondissement.

<sup>4</sup> Selon l'entrevue réalisée avec le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et ancien D.A., il a été nommé D.A. par intérim de l'arrondissement d'Outremont en 1999, a obtenu formellement le titre de D.A. 21 mois plus tard et a cessé d'occuper les fonctions de D.A. en décembre 2004.

<sup>5</sup> Le D.A. n'a pas voulu nous rencontrer une seconde fois afin de nous donner sa version des faits relativement à des faits qui nous ont été rapportés après notre entrevue réalisée avec lui le 3 juillet 2007.

<sup>6</sup> En présence d'une avocate d'un cabinet d'avocats.

- La chef de division des ressources humaines, les 20 juin, 24 juillet, 6 août et 21 août 2007 ;
  - Le chef de division communication, secrétariat et archives, le 5 juillet 2007 ;
  - Le greffier, les 26 juin et 24 juillet 2007 ; et
  - L'ancien directeur des services administratifs, le 25 juillet 2007.
- B) Une professeure d'anglais, le 21 juin 2007.
- C) Une représentante du Capital humain de la Ville de Montréal (« Capital humain »), les 16 et 28 août 2007.

Dans le cadre du présent mandat, nous n'avons pas rencontré les élus (autres que le maire de l'arrondissement) et aucun de ceux-ci n'a demandé à nous rencontrer concernant certains sujets élaborés dans le présent Rapport Sommaire. Par conséquent, nous n'avons pas obtenu leur version des faits sur les sujets décrits à la **Section 4.0** du présent Rapport Sommaire.

#### **4.0 Sommaire de nos constatations**

Nous vous présentons ci-dessous nos commentaires et observations portant sur les six sujets du mandat ainsi que les étapes de travail additionnelles qui en sont découlées, tel que présenté à la **Section 2.0** du présent Rapport Sommaire.

##### **4.1 Comptes de dépenses et autres déboursés de même nature**

###### **4.1.1 Allégation concernant la destruction du registre de paie**

Nous comprenons que le D.A. ainsi que le D.A.A. ont tous deux allégué que le vendredi 1er juin 2007, le maire de l'arrondissement leurs aurait demandé de détruire ou de falsifier les archives sur les comptes de dépenses qui se retrouvent au registre de paie de l'arrondissement d'Outremont. Ainsi, nous comprenons que le montant des remboursements de repas et d'autres frais de représentation apparaît sur ce registre de paie pour les employés de l'arrondissement d'Outremont.

Nous comprenons également que cette demande présumée du maire de l'arrondissement serait survenue suite à la demande du vérificateur général de la Ville de Montréal (« VG ») de revoir le registre de paie de l'arrondissement d'Outremont.

##### **Registre de paie**

Le registre de paie des employés et personnes à la retraite de l'arrondissement d'Outremont daté du 24 mai 2007 indique un total de dépenses du D.A. et du D.A.A. respectivement de 14 667 \$ et de 18 176 \$, alors que le montant maximum permis est de 4 000 \$ pour le D.A. et 2 500 \$ pour le D.A.A., selon le document intitulé « *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* » adopté le 21 avril 2004 et modifié le 20 avril 2005 (pp. 21 et 22).

En ce qui a trait aux entrevues réalisées, les propos recueillis en lien avec cette étape de travail sont contradictoires. En effet, les versions du D.A.A. et du D.A. sont contradictoires à celle du maire de l'arrondissement en ce qui a trait à l'allégation de la destruction du registre de paie. En effet, le maire de l'arrondissement a démenti catégoriquement avoir demandé au D.A. et au D.A.A. de détruire, falsifier ou modifier des documents, de leurs avoir proféré des menaces ou de les avoir harcelés à ce sujet.

Pour ce qui est des propos recueillis auprès du D.A.A., le maire de l'arrondissement aurait demandé au D.A. et au D.A.A. de brûler ou de détruire ou de falsifier les documents requis par le VG. Selon le D.A.A., il y aurait eu trois rencontres avec le maire de l'arrondissement concernant ce sujet (i.e. deux fois le 1<sup>er</sup> juin 2007 et une fois le 4 juin 2007) en présence du D.A.

Quant au D.A., il nous a affirmé que le maire de l'arrondissement leurs aurait demandé de brûler/changer les documents requis par le VG, le « jeudi ou vendredi 1<sup>er</sup> juin ». De plus, il nous a souligné qu'une demande aurait été faite par le maire de l'arrondissement auprès du D.A. et du D.A.A. afin que le total de leurs dépenses soit falsifié au registre de paie. À titre illustratif, le maire de l'arrondissement aurait dit au D.A. de modifier le total de son rapport de dépenses afin de le réduire à un montant de 4 667 \$ (i.e. au lieu de 14 667 \$) et d'inscrire plutôt une dépense s'élevant à 10 000 \$ relativement à une réception officielle.

D'autre part, les faits rapportés par le D.A.A. diffèrent de ceux du D.A. quant aux dates, endroits et propos tenus relativement à cette allégation de destruction de documents.

Par ailleurs, nous avons demandé au D.A. et au D.A.A. des preuves documentaires qu'ils auraient conservées (e.g. notes prises lors des rencontres mentionnées ci-dessus par le D.A. et le D.A.A., courriels, entrées calendrier dans leur agenda électronique, etc.) et aucune ne nous a été remise.

En conclusion, il appert que les versions du D.A. et du D.A.A. sont contradictoires à celle du maire de l'arrondissement en ce qui a trait à cette allégation. À la lumière du travail effectué et du fait qu'aucune preuve documentaire ne nous a été fournie, nous ne pouvons tirer de conclusion sur cette allégation.

### **Rapports de dépenses et pièces justificatives y afférentes**

Selon la preuve documentaire obtenue, le total des rapports de dépenses du D.A. et du D.A.A. est dans le même ordre de grandeur que les montants indiqués au registre de paie pour l'année 2006.

Nous comprenons que le D.A. et le D.A.A. ont allégué que leurs rapports de dépenses auraient servi, entre autres, à rembourser des repas pris par eux en présence de certains élus, de fournisseurs et/ou de partenaires de l'arrondissement d'Outremont. Ils ont également allégué que pour des raisons politiques, on leurs aurait exigé qu'aucun nom d'élus ne figure sur les requêtes de remboursement de comptes de dépenses.

Suite à notre revue des rapports de dépenses et des pièces justificatives s'y rattachant, nous n'avons pas noté la présence de nom d'élus dans la description des dépenses soumises pour fins de réclamation.

Suite à notre revue des factures de restaurant remises directement par le D.A. à KPMG le 4 juillet 2007, nous avons constaté que pour plusieurs repas des consommations de vin et spiritueux sont indiquées sur les factures de repas de restaurant.

Lors de l'entrevue avec le D.A. le 3 juillet 2007, ce dernier nous a indiqué ce qui suit :

- Le maire de l'arrondissement lui aurait remis deux relevés de cartes de crédit<sup>7</sup> au début de mars 2007 pour des repas que le maire de l'arrondissement aurait eus avec des tiers.
- Le maire de l'arrondissement lui aurait aussi demandé à une autre occasion de payer sa facture<sup>8</sup> alors que le maire de l'arrondissement et le D.A. se trouvaient au même restaurant avec des gens différents.
- Le D.A. aurait mis ces frais sur ses demandes de remboursement de frais de repas et il aurait ensuite remboursé le maire de l'arrondissement pour les deux relevés de cartes de crédit décrits précédemment.

Nous avons retracé ces demandes de remboursement dans les documents qui ont été mis à notre disposition. À cet égard, le maire de l'arrondissement nous a indiqué avoir effectivement demandé au D.A. de s'occuper de ces trois factures, car il s'agissait de dépenses encourues avec des tiers qui ont des relations d'affaires avec l'arrondissement d'Outremont et qu'il représentait l'arrondissement lors de ces repas.

Lors de notre entrevue avec le maire de l'arrondissement, il nous a aussi indiqué avoir participé à raison d'une à deux fois par semaine à des repas<sup>9</sup> dans le but de discuter de dossiers courants de l'arrondissement.

En ce qui a trait aux observations relatives aux dépenses de repas selon les rapports de dépenses et pièces justificatives soumis en 2006, les propos recueillis lors des entrevues réalisées semblent concorder en ce qui a trait aux sujets discutés lors de ces repas (i.e. problèmes ou dossiers courants de l'arrondissement), mais ne concordent pas quant à la fréquence de ces repas.

De plus, les propos recueillis indiquent que les raisons et les noms inscrits sur les comptes de dépenses pouvaient ne pas correspondre à la réalité.

En conclusion, il appert que :

- Les noms inscrits sur les comptes de dépenses pouvaient ne pas correspondre à la réalité;
- Nous n'avons pas retracé de nom d'élus sur les rapports de dépenses;
- Ces dépenses semblaient avoir été encourues pour les fins de discussions de dossiers courants de l'arrondissement d'Outremont;
- Ces repas comportaient entre autres des boissons alcoolisées;

---

<sup>7</sup> Pour des sommes de 161,05 \$ et 39,82 \$.

<sup>8</sup> La somme est inconnue, car la facture n'a pu être retracée.

<sup>9</sup> Fréquemment avec le D.A.A., le D.A. et le chef de division communication, secrétariat et archives et à l'occasion, avec d'autres fonctionnaires et/ou fournisseurs de l'arrondissement.

- Le total des rapports de dépenses du D.A. a dépassé le maximum permis de 4 000 \$ en 2006 puisqu'il a réclamé des dépenses totalisant 14 667 \$; et
- Le total des rapports de dépenses du D.A.A. a dépassé le maximum permis de 2 500 \$ en 2006 puisqu'il a réclamé des dépenses totalisant 18 176 \$.

#### **4.1.2 Mode de remboursement des comptes de dépenses des fonctionnaires historiquement utilisé à l'arrondissement d'Outremont**

Tel que mentionné précédemment, le D.A. et le D.A.A. ont allégué qu'ils étaient tenus de ne pas indiquer le nom d'élus sur leurs rapports de dépenses.

Nous leurs avons demandé des preuves documentaires à cet égard, mais aucune preuve documentaire ne nous a été fournie relativement au mode de remboursement historique à l'arrondissement.

Suite aux entrevues réalisées, les propos recueillis ne concordent pas en ce qui a trait aux directives portant sur l'inscription des noms (incluant les élus) des gens qui participaient aux repas réclamés via les rapports de dépenses.

Les propos recueillis semblent toutefois concorder en ce qui a trait à l'utilisation permise des relevés de cartes de crédit à titre de pièces justificatives dans les comptes de dépenses des fonctionnaires.

En somme, il appert qu'il n'y avait pas historiquement de politique écrite concernant le mode de remboursement des frais de repas/représentation. De plus, étant donné les versions contradictoires recueillies, nous ne pouvons tirer de conclusion sur les directives portant sur l'inscription des noms des gens présents aux repas réclamés, incluant les élus.

#### **4.1.3 Élaboration d'un projet de règlement relatif aux demandes de remboursement des comptes de dépenses encourues par les fonctionnaires de l'arrondissement d'Outremont**

Lors de l'entrevue réalisée avec le maire de l'arrondissement, ce dernier nous a indiqué qu'il était surpris de l'ampleur des dépenses encourues et réclamées par le D.A. et le D.A.A. et qu'il voulait « une solution pour l'avenir » relativement aux frais de repas/représentation. Suite à cette demande du maire de l'arrondissement, le directeur des services administratifs nous a avoué avoir préparé un projet de règlement en juin 2007.

Tel que mentionné précédemment, la politique en vigueur en 2006 selon le document intitulé « Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal » adopté le 21 avril 2004 et modifié le 20 avril 2005 (pp. 21 et 22) stipulait que le maximum de frais de repas/représentation permis pour le D.A. est de 4 000 \$ et de 2 500 \$ pour le D.A.A.

Le projet de règlement qui nous a été remis indique que la date de création et d'entrée en vigueur dudit projet de règlement est le 1er janvier 2006.

Selon les propos recueillis lors des entrevues, les versions sont contradictoires quant à l'instigateur de la demande consistant à rendre le projet de règlement rétroactif (i.e. au 1er janvier 2006) afin qu'il s'applique aux remboursements de frais de repas/représentation de l'année 2006.

De plus, selon les entrevues réalisées, ce projet de règlement, tel que présenté, n'a pas été adopté au caucus de l'arrondissement le samedi 2 juin 2007.

En conclusion, il appert que ce projet de règlement (rétroactif au 1er janvier 2006) relatif aux demandes de remboursement des comptes de dépenses encourues par les fonctionnaires de l'arrondissement d'Outremont, qui aurait été préparé en juin 2007 par le directeur des services administratifs, n'a pas été adopté par le caucus de l'arrondissement.

#### **4.1.4 Achats d'alcool à l'arrondissement d'Outremont**

Neuf factures de la Société des Alcools du Québec (« SAQ ») nous ont été remises. Ces factures sont relatives à des achats, pour chacune des factures, d'une caisse de 12 bouteilles de « Glenfiddich 12 ans Highland scotch single malt » pour un montant d'environ 500 \$ par caisse. Ces factures correspondent à la période du 2 février 2006 au 8 juin 2007.

Aucune politique et procédure spécifique relative aux déboursés de boissons alcoolisées ne nous a été remise dans le cadre du présent mandat.

En ce qui a trait aux entrevues réalisées, il a été porté à notre attention les principaux éléments suivants :

- Selon le maire de l'arrondissement, il y aurait trois types de rencontres à la mairie d'Outremont où les boissons alcoolisées seraient offertes, soit :
  - 1) Après des séances du Conseil d'arrondissement ou des commissions consultatives permanentes;
  - 2) Lors de réceptions ponctuelles; et
  - 3) Lors de rencontres avec le D.A., le D.A.A. et le chef de division communication, secrétariat et archives.
- Selon le greffier, le lieu de ces rencontres à l'hôtel de ville de l'arrondissement d'Outremont aurait été régulièrement fréquenté en 2006 et ce, pas seulement après les réunions du Conseil ou des commissions consultatives permanentes.
- Selon le D.A.A., ce lieu de rencontres aurait été utilisé après l'assemblée publique mensuelle par des élus, le D.A. et le D.A.A. pour discuter de l'assemblée qui s'est tenue, tout en prenant des boissons alcoolisées pour certains d'entre eux. De plus, il nous a indiqué que « presque » tous les vendredis (après-midi), ce lieu de rencontres aurait été fréquenté par le maire de l'arrondissement, certains élus, le D.A. et lui-même (et à l'occasion, d'autres fonctionnaires et d'autres élus de l'arrondissement).

- Selon l'entrevue réalisée avec le directeur des services administratifs, le D.A. serait le signataire des bons de commande de la SAQ.
- Selon l'ancien directeur des services administratifs, les achats de boissons alcoolisées avant l'année 2004 étaient destinés à des événements / réceptions / fonctions officielles de l'arrondissement. Il a aussi souligné qu'en 15 ans à l'arrondissement, il aurait été témoin de dépenses totalisant un montant maximum d'environ 5 000 \$ pour les consommations de boissons alcoolisées à ce lieu de rencontres.

En somme, selon les propos recueillis, il appert que ce lieu de rencontres était régulièrement fréquenté en 2006. De plus, il appert qu'aucune politique spécifique relative aux achats et à la consommation d'alcool à l'arrondissement d'Outremont n'est en place et par conséquent, il ne nous est pas possible de conclure sur le respect des politiques et procédures relatives à ces achats et aux rencontres comportant des boissons alcoolisées.

#### **4.2 Cours de formation et le paiement de cours d'anglais suivis par le maire de l'arrondissement d'Outremont**

Lors des entrevues, il a été confirmé que le maire de l'arrondissement a suivi des cours d'anglais qui auraient débuté en 2006. À cet égard, il y a aurait eu une allégation à l'effet que l'arrondissement déboursait les frais de ces cours et que les factures relatives à ces cours étaient émises au nom du D.A.A.

Des factures émises par une professeure d'anglais nous ont été fournies. Ces factures sont libellées au nom du D.A.A. et leur description est relative à des cours d'anglais. Selon l'ensemble des entrevues effectuées, il a été établi que ces factures correspondent aux cours d'anglais du maire de l'arrondissement. Selon la professeur d'anglais, le maire de l'arrondissement lui aurait demandé d'émettre les factures à l'ordre du D.A.A. ce qui a été confirmé par le maire de l'arrondissement lors de notre entrevue avec ce dernier.

Selon les propos recueillis, les circonstances ayant mené à la prise de décision concernant le nom de la personne à qui ces factures devaient être adressées s'avèrent contradictoires (i.e. la version du maire de l'arrondissement est contradictoire à celle du D.A.A.).

De plus, la version du maire de l'arrondissement est contradictoire à celle de l'ancien directeur des services administratifs relativement à la réponse de ce dernier à la fin 2003-début 2004 suite à une demande, à cette époque, concernant des cours d'anglais éventuels que le maire de l'arrondissement voulait suivre.

D'autre part, le directeur des services administratifs nous a indiqué que le maire de l'arrondissement lui aurait demandé s'il pouvait réclamer des dépenses pour des cours d'anglais et il lui aurait répondu que la politique n'était pas claire selon lui.

Il est à noter que le maire de l'arrondissement aurait remboursé à l'arrondissement d'Outremont la totalité des frais relatifs à ces cours d'anglais le 18 juillet 2007.

En conclusion, il appert que les frais de cours d'anglais du maire de l'arrondissement ont été assumés par l'arrondissement en 2006 et 2007 jusqu'au remboursement de l'intégralité des frais par ce dernier le 18 juillet 2007. Il ne nous est pas possible de tirer de conclusion sur les circonstances entourant la prise de décision concernant le nom de la personne à qui les factures devaient être adressées étant donné les propos contradictoires obtenus à cet effet lors des entrevues.

#### **4.3 Nomination rétroactive d'un membre du personnel politique à un poste administratif et les circonstances entourant la nomination du D.A.A.<sup>10</sup>**

Dans le cadre du présent mandat, il nous a été demandé de revoir les politiques et procédures de la Ville de Montréal relatives à la nomination d'un membre du personnel politique à un poste de fonctionnaire suite à des allégations faisant état que la nomination du D.A.A. ne serait pas conforme à ces politiques et procédures. De plus, nous comprenons que ces allégations soulignaient que la nomination du D.A.A. était rétroactive et qu'ainsi, elle procurait un ajustement à la hausse du salaire du D.A.A.

En ce qui a trait à la nomination du D.A.A., suite à une conversation téléphonique avec une représentante du Capital humain le 28 août 2007, il appert que :

- Le Capital humain n'aurait pas « accepté » le déplacement de poste du secrétaire des commissions consultatives permanentes au poste de D.A.A., puisque cette responsabilité relève de l'arrondissement d'Outremont; et
- Le déplacement de poste aurait simplement été effectué dans le système informatique du Capital humain, car le poste existait déjà dans le système (i.e. D.A.A. et directeur des travaux publics)<sup>11</sup> suite à la demande de la chef de division des ressources humaines de l'arrondissement.

Selon notre revue du document intitulé « *Ville de Montréal Registre des postes Historique des événements d'affectation D.A.A.* » daté du 14 août 2007 et notre conversation téléphonique avec une représentante du Capital humain le 16 août 2007, il appert que :

- Le 14 juillet 2005, il y a eu un appariement de poste pour le D.A.A. suite aux fusions municipales de 2002. Cet appariement de poste aurait ainsi entraîné le transfert du titre du D.A.A. de conseiller politique<sup>12</sup> à attaché politique<sup>13</sup>;
- La Ville de Montréal n'aurait pas su avant mars 2007 que le D.A.A. était fonctionnaire; et
- Selon ce document et les commentaires manuscrits d'une représentante du Capital humain, le D.A.A. serait D.A.A. et directeur des travaux publics depuis le 1er janvier 2006 ce qui fait en sorte que l'arrondissement d'Outremont a deux directeurs des travaux publics.

---

<sup>10</sup> À cet effet, voir également les précisions à la **Section 3.0**.

<sup>11</sup> En effet, le D.A. avait déjà occupé ce poste par le passé avant de devenir D.A.

<sup>12</sup> Nom de poste utilisé à l'arrondissement d'Outremont avant les fusions.

<sup>13</sup> Titre équivalent qui lui a été attribué selon les titres utilisés à la Ville de Montréal.

Selon la note de service adressée au directeur principal du Capital humain de la part de la chef de division des ressources humaines ayant pour objet « *Historique salariale et d'affectation – D.A.A.* », datée du 12 juin 2007, le D.A.A. aurait reçu des rétroactivités en lien avec ses divers contrats de travail aux dates suivantes :

- 31 décembre 2004
- 31 décembre 2005
- 31 décembre 2006
- 15 juin 2007

Nous n'avons pas revu l'exactitude de ces calculs de rétroactivités salariales dans le cadre de notre mandat.

Selon les entrevues réalisées avec la chef de division des ressources humaines :

- Le D.A.A. aurait reçu un salaire rétroactif suite aux modifications portant sur son statut à l'arrondissement.
- La procédure de nomination à titre de D.A.A. recommandée par la Ville de Montréal n'aurait pas été suivie. En effet, aucune résolution au Conseil d'arrondissement n'aurait porté sur la nomination du D.A.A.<sup>14</sup> alors qu'habituellement toute création de poste ferait l'objet d'une résolution.
- En 2005, la chef de division des ressources humaines a indiqué avoir reçu des directives de la part du D.A. de trouver un poste de fonctionnaire pour le D.A.A. avec une description de secrétaire général des commissions permanentes. La réponse du Capital humain aurait été négative.
- La chef de division des ressources humaines aurait reçu une autre demande du D.A. et du D.A.A. en 2006 pour nommer le D.A.A. à un poste de fonctionnaire et cela aurait été fait par l'entremise d'une entente contractuelle.
- La chef de division des ressources humaines aurait entrepris en février 2007, suite aux directives du D.A., des démarches auprès du Capital humain pour faire nommer le D.A.A. au poste de D.A.A., qui était semble-t-il ouvert.
- Les démarches initiales de février 2007 ayant échoué, la chef de division des ressources humaines nous a indiqué qu'elle avait entrepris des démarches additionnelles le 23 mai 2007 auprès du Capital humain afin de trouver un poste de fonctionnaire que le D.A.A. pourrait occuper au sein de l'arrondissement d'Outremont.
- Le Capital humain aurait accepté d'effectuer un déplacement de poste le 31 mai 2007, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin que le D.A.A. obtienne le poste de D.A.A.<sup>15</sup>
- Le D.A. et le D.A.A. auraient alors demandé une nomination rétroactive en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> L'absence de résolution du Conseil d'arrondissement a été corroborée par le D.A.A. et le greffier.

<sup>15</sup> Selon la chef de division des ressources humaines, il s'agit d'un déplacement de poste de « contractuel politique » à « contractuel fonctionnaire ».

<sup>16</sup> Cette rétroactivité serait toujours impayée à la date du Rapport Sommaire selon la chef de division des ressources humaines.

Selon l'entrevue réalisée avec le D.A.A. le 3 juillet 2007, il nous a indiqué qu'il a été nommé D.A.A. en décembre 2005. Il a également souligné que c'est l'actuel D.A. qui a procédé à sa nomination au poste de D.A.A. de l'arrondissement en décembre 2005 et que cette nomination n'avait pas fait l'objet d'une offre d'emploi publique.

Suite à notre revue des procès-verbaux du Conseil d'arrondissement pour la période de janvier 2005 à mai 2007, nous n'avons noté aucune résolution qui fait état de la nomination du secrétaire des commissions consultatives permanentes au poste de D.A.A.

Selon les entrevues réalisées avec le D.A.A., le maire de l'arrondissement, le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et ancien D.A. et la chef de division des ressources humaines, il appert que les versions sont contradictoires quant aux circonstances ayant mené à la nomination du D.A.A. en ce qui a trait :

- Aux fonctionnaires et élus qui auraient été informés de cette nomination;
- Au moment auquel les personnes rencontrées auraient appris cette nomination (advenant qu'elles aient ultimement été informées); et
- À l'entérinement par le maire de l'arrondissement et par les élus de cette nomination.

#### **4.3.1 Contrats de travail du D.A.A.**

Les contrats de travail du D.A.A. pour les périodes effectives de 2002 à 2009<sup>17</sup> et d'autres documents contenus dans le dossier d'employé du D.A.A. nous ont été remis dans le cadre de notre mandat. De plus, dans le cadre de nos étapes de travail additionnelles, nous avons reçu du Capital humain certains des contrats de travail du D.A.A. sous format papier qu'ils avaient dans leurs dossiers. Nous avons également récupéré, par voie technologique, le 13 août 2007, les copies originales (i.e. versions électroniques) des documents intitulés « *Contrat de travail à durée déterminée* » relatifs aux contrats du D.A.A.

---

<sup>17</sup> Daté du 15 mars 2002 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2002.

Daté du 14 juin 2002 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2002.

Daté du 26 août 2002 pour la période du 26 août au 31 décembre 2002.

Daté du 9 décembre 2002 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003.

Daté du 4 décembre 2003 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005.

Daté du 12 décembre 2003 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005.

Daté du 15 décembre 2003 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.

Daté du 22 décembre 2003 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005.

Daté du 23 décembre 2004 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2009.

Daté du 20 décembre 2005 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009.

Suite à notre revue de ces contrats de travail et des entrevues réalisées avec la chef de division des ressources humaines et du D.A.A., nous avons constaté les éléments suivants :

**Contrats de travail datés du 15 et du 22 décembre 2003 :**

- Selon notre revue des contrats de travail du D.A.A. (version papier) il y a quatre versions de contrats de travail qui sont datées de décembre 2003. Les contrats datés du 15 et du 22 décembre 2003 n'ont pas été reçus par le Capital humain. À cet effet, le D.A.A. nous a mentionné qu'il ne savait pas pour quelle raison ces deux contrats de travail n'avaient pas été transmis au Capital humain. Il a de plus précisé que les changements entre les diverses versions n'auraient pas été effectués à sa demande. Il appert donc qu'il y a confusion quant à savoir quel était le contrat de travail du D.A.A. en vigueur en date de décembre 2003.

**Contrat de travail daté du 23 décembre 2004 :**

- Selon notre revue des métadonnées<sup>18</sup> des documents électroniques, il appert que le document intitulé « *Contrat de travail à durée déterminée* » du D.A.A. à titre de secrétaire des commissions et responsable des relations avec les médias pour la période allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009 signé le 23 décembre 2004 par le D.A.A. et le D.A. a été pré-daté le 23 décembre 2004 par un ou les deux signataires, soit le D.A. et le D.A.A. En effet, le document électronique a été créé le 13 février 2006.
- La chef de division des ressources humaines nous a affirmé qu'elle a préparé ce document en février/mars 2006.
- Selon elle, par ce contrat de travail, le D.A.A. se voyait octroyer des avantages reliés à un poste administratif versus son ancien poste de conseiller politique et ainsi, devenait éligible à une rétroaction de salaire.
- Lors de son entrevue le 20 août 2007, le D.A.A. nous a affirmé avoir signé ce contrat le 23 décembre 2004 et non à une date ultérieure.

---

<sup>18</sup> Définition : Les métadonnées contiennent entre autres les informations relatives à la date de création, à la date d'impression, au nom de l'auteur ainsi qu'à la dernière date de sauvegarde dudit document. Lors de la révision des informations entourant les métadonnées des documents électroniques, nous avons pu constater que la dernière date d'impression de certains documents était antérieure à la date de création des documents eux-mêmes. Ceci s'explique par le fait que ces documents électroniques provenaient de versions précédentes d'un autre document qui fut par la suite sauvegardé sous un autre nom. Lors de cette sauvegarde sous ce nouveau nom, le système d'exploitation Windows/Word enregistre la date de création du document comme étant celle au moment de la sauvegarde de ce nouveau document. Par contre, le système/application conserve intacte la date de dernière impression. Cette date de dernière impression n'est modifiée que si l'usagé a effectué une sauvegarde du document après l'avoir imprimé sous condition d'avoir effectué une modification au document. Même s'il imprime le document en question plusieurs fois, s'il n'y a pas de changement au document et de sauvegarde, cette date restera inchangée.

### **Contrat de travail daté du 20 décembre 2005 :**

- Selon notre revue des métadonnées des documents électroniques, il appert que le document intitulé « *Contrat de travail à durée déterminée* » à titre de D.A.A.<sup>19</sup> signé le 20 décembre 2005 par le D.A.A. et le D.A. a été pré-daté le 20 décembre 2005 par un ou les deux signataires, soit le D.A. et le D.A.A. En effet, le document électronique a été créé le 24 avril 2007.
- Selon la chef de division des ressources humaines, elle aurait préparé ce contrat de travail entre mars et mai 2007.
- Le D.A.A. reconnaît avoir pré-daté en date du 20 décembre 2005 le document intitulé « *Contrat de travail à durée déterminée* » à titre de D.A.A. pour la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2009. Il nous a également souligné avoir signé ce contrat de travail vers le mois de mars 2007. Le D.A.A. nous a aussi indiqué que son salaire en date de l'entrevue du 20 août 2007 correspondait à celui de ce contrat de travail.

Selon les entrevues réalisées avec le D.A.A. et la chef de division des ressources humaines, leurs versions sont contradictoires quant aux circonstances ayant mené à pré-dater les contrats de travail mentionnés ci-dessus.

En conclusion sur cette **Section 4.3**, il appert que la nomination rétroactive du D.A.A. n'aurait pas été effectuée conformément aux politiques et procédures établies par la Ville de Montréal et que le D.A.A. aurait reçu une somme à titre de rétroactivité en vertu de sa nomination à titre de D.A.A.

De plus, les versions obtenues suite aux entrevues réalisées sont contradictoires quant aux circonstances ayant mené à la nomination du D.A.A. en ce qui a trait :

- Aux fonctionnaires et élus qui ont été informés de cette nomination;
- Au moment auquel les personnes rencontrées auraient appris cette nomination (advenant qu'elles aient ultimement été informées); et
- À l'entérinement par le maire de l'arrondissement et par les élus de cette nomination.

En ce qui a trait aux contrats du D.A.A. datés des 23 décembre 2004 et 20 décembre 2005, ils ont été pré-datés. Néanmoins, il ne nous est pas possible de conclure sur les circonstances ayant mené à pré-dater ces contrats en raison des versions contradictoires obtenues.

#### **4.4 Utilisation d'un bien municipal de la Ville de Montréal pour des fins personnelles**

De façon plus spécifique, notre mandat portait sur une allégation relative à l'utilisation d'un camion de l'arrondissement pour la récupération de rebus à la résidence du maire de l'arrondissement à Outremont. En effet, le D.A. a allégué que le maire de l'arrondissement lui aurait demandé d'envoyer un camion de l'arrondissement à sa résidence (dans Outremont) pour récupérer des rebus et que ce service ne serait pas offert à tous les citoyens de l'arrondissement.

---

<sup>19</sup> Pour la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2009.

Aucune preuve documentaire ne nous a été fournie en lien avec cette allégation.

Selon les entrevues réalisées, il appert que la collecte de rebus serait un service offert gratuitement à tous les citoyens de l'arrondissement d'Outremont.

Nous avons également noté à l'aide des témoignages recueillis que les informations concordent quant à la demande du maire de l'arrondissement relative à la coordination du passage du camion de l'arrondissement sur la ruelle à l'arrière de sa résidence.

De plus, les versions du maire de l'arrondissement et de la représentante des travaux publiques concordent quant au fait que le camionneur de l'arrondissement n'aurait pas fait la cueillette des rebus dans la résidence du maire de l'arrondissement, mais plutôt dans la ruelle à l'arrière de sa résidence.

En somme, il appert que le maire de l'arrondissement aurait effectivement demandé de faire récupérer des rebus à l'aide d'un camion de l'arrondissement d'Outremont dans la ruelle à l'arrière de sa résidence et que ce service est offert gratuitement à tous les citoyens de l'arrondissement d'Outremont, incluant le maire de l'arrondissement à titre de citoyen de cet arrondissement.

#### **4.5 Changements (e.g. hausses de salaires, changements de poste) non autorisés au registre de paie de l'arrondissement d'Outremont qui ne refléteraient pas la réalité**

Il nous a été demandé d'effectuer une revue de la rémunération des fonctionnaires suite à des allégations d'irrégularités à ce niveau à l'arrondissement d'Outremont.

Selon la chef de division des ressources humaines, les augmentations salariales de certains fonctionnaires seraient « un peu arbitraires » et elle aurait eu à « contourner » les règles relatives aux augmentations salariales et aux bonis à la demande du D.A. et du D.A.A. En effet, ces augmentations seraient, selon la chef de division des ressources humaines, justifiées qu'en partie par un accroissement de la charge de travail de l'employé en question alors que le D.A. et le D.A.A. considèreraient ces augmentations salariales comme étant justifiées.

Le document intitulé note de service adressé au directeur des services administratifs de la part de la chef de division des ressources humaines ayant pour objet « *Salaires et primes 2006 – DOCUMENT MODIFIÉ* » daté du 5 juin 2007 décrit des situations spécifiques concernant la rémunération de certains fonctionnaires relativement aux propos présentés ci-dessus.

Selon les entrevues réalisées avec le D.A. et le D.A.A. le 3 juillet 2007, ces derniers décident des augmentations salariales/bonis pour les fonctionnaires (incluant leur propre augmentation) et toutes les décisions relatives aux ressources humaines seraient prises avec l'assentiment du maire de l'arrondissement.

Le maire de l'arrondissement nous a confirmé qu'il discutait annuellement des pourcentages de prime de rendement avec le D.A. et le D.A.A. En effet, il nous a affirmé qu'il demandait des explications sur les raisons des pourcentages octroyés. De façon générale, il donnait son avis, mais « ce n'est pas lui qui décide ».

Ainsi, il appert que les versions du D.A. et du D.A.A. ne semblent pas concorder avec celle du maire de l'arrondissement quant à l'implication de ce dernier au niveau de l'autorisation de ces augmentations.

Selon la revue des procès-verbaux du Conseil d'arrondissement et des entrevues réalisées, les augmentations salariales et les bonis des fonctionnaires ne font pas l'objet de résolution du Conseil d'arrondissement.

Pour ce qui est de la preuve documentaire relative aux primes de rendement de 2006, il appert que deux versions du document intitulé « *Résultat de l'évaluation au rendement 2006 – Outremont* » ont été préparées présentant des primes de rendement différentes pour des fonctionnaires de l'arrondissement, entre autres, pour le D.A. et le D.A.A. En effet, selon la version datée du 12 mars 2007, les primes de rendement du D.A. et du D.A.A. sont de 10% alors que selon la version datée du 30 mai 2007, les primes de rendement du D.A. et du D.A.A. sont de 6,5%. La version du document envoyée au Capital humain (i.e. version datée du 30 mai 2007) n'est pas la version qui inclut les primes de rendement qui ont effectivement été payées par l'arrondissement (i.e. version datée du 12 mars 2007).

Selon l'entrevue réalisée avec la chef de division des ressources humaines, les dates apparaissant sur ces documents correspondent à la date d'impression des documents et non pas à la date de préparation, ni à celle d'envoi du document au Capital humain. Elle nous a indiqué avoir reçu du D.A. en février 2007 les pourcentages apparaissant aux versions datées du 12 mars et du 30 mai 2007. De plus, elle nous a mentionné qu'elle n'avait pas rencontré le maire de l'arrondissement au sujet des primes de rendement de 2006.

Selon les entrevues réalisées, il appert qu'il y ait des contradictions dans les propos recueillis entourant les circonstances de la production de deux versions du document relatif aux primes de rendement (i.e. instigateur, bien-fondé des deux versions, approbation des deux versions et envoi de la version datée du 30 mai 2007 au Capital humain).

Selon l'entrevue réalisée avec le D.A., le maire de l'arrondissement aurait donné comme directive de respecter la masse salariale de l'arrondissement et de donner les services aux citoyens.

À la lumière de l'ensemble des entrevues réalisées présentées ci-dessus et de la preuve documentaire fournie, il appert que :

- Deux versions du document intitulé « *Résultat de l'évaluation au rendement 2006 – Outremont* » ont été préparées présentant des primes de rendement différentes pour des fonctionnaires dont, entre autres, le D.A. et le D.A.A.
- Selon la version ayant réellement servi à payer les fonctionnaires de l'arrondissement (i.e. datée du 12 mars 2007), les primes de rendement du D.A. et du D.A.A. s'élèvent à 10%.

- Selon la version envoyée au Capital humain (i.e. datée du 30 mai 2007), les primes de rendement du D.A. et du D.A.A. s'élèvent à 6,5%.
- Le D.A. et le D.A.A. ont tous deux effectivement reçus une somme correspondant à une prime de rendement de 10%<sup>20</sup> selon le registre de paie et les autres documents fournis par la chef de division des ressources humaines relatifs à ces primes.

#### **4.6 Certains éléments du fonctionnement de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont**

Une allégation nous a été transmise à l'effet que certains constats d'infraction de stationnement auraient été annulés par le D.A.A. au lieu d'être transmis à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

Suite à notre revue préliminaire de la base de données portant sur les constats d'infraction de stationnement de septembre 2006 à juin 2007 ainsi que des photocopies des demandes d'annulation de constats d'infraction à la Cour municipale de la Ville de Montréal pour la période de janvier 2006 à février 2007, il appert que la suite numérique des constats d'infraction ne soit pas complète.

Toutefois, notre travail étant trop préliminaire sur ce sujet à la date du présent Rapport Sommaire, nous ne pouvons en tirer de conclusion.

#### **5.0 Restrictions et limites**

Le présent Rapport Sommaire a été préparé à partir des documents mis à notre disposition par les représentants de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont<sup>21</sup> ainsi qu'à l'aide de nos notes manuscrites qui pourraient ne décrire qu'en partie certaines situations ou certains faits qui nous ont été rapportés lors des entrevues énumérées à la **Section 3.0 « Étendue du travail »** du présent Rapport Sommaire.

Certaines de ces informations n'ont pas été examinées ni par ailleurs vérifiées par nous quant à leur précision, exactitude ou exhaustivité.

De plus, nous n'avons pas été en mesure de vérifier l'intégrité de certaines informations rapportées par les intervenants rencontrés et en conséquence, nous ne pouvons affirmer que tous les propos rapportés sont en tout point conforme à la réalité.

---

<sup>20</sup> Le D.A.A. a reçu une prime de rendement de 9 391,71 \$ sous forme de chèque. Le D.A. a reçu une prime de rendement de 7 243,86 \$ sous forme de chèque et un montant de 4 226,27 \$ correspondant à 4,5% de prime de rendement sous « forme intégrable ». Suite à une discussion que nous avons eue avec la chef de division des ressources humaines, nous comprenons que la « forme intégrable » correspond à une augmentation salariale qui sera versée tout au long de la prochaine année et ce, à chaque période de paie. Étant donné que le D.A. avait une rétroactivité à se faire verser et qu'une portion de la prime de rendement est calculée à partir de son « nouveau salaire », le montant total réellement obtenu correspond à 10,8% de son salaire de l'année 2006.

<sup>21</sup> Voir la **Section 4.0** du présent Rapport Sommaire à cet effet.

Nous nous réservons le droit de réviser le contenu du présent Rapport Sommaire si des faits nouveaux étaient portés à notre attention ou que la véracité des propos recueillis auprès des divers intervenants se révélait trompeuse après la date du présent Rapport Sommaire.

Ce Rapport Sommaire ne peut être utilisé ou publié à des fins autres que pour les fins internes de discussions entre des représentants de la Ville de Montréal et ceux de Fasken Martineau, sans notre autorisation écrite (laquelle ne sera pas indûment refusée). Nous n'assumons aucune responsabilité ou obligation relativement à toute perte subie par vous, d'autres représentants de Fasken Martineau ou les représentants de la Ville de Montréal que nous avons rencontrés et qui pourrait résulter de la distribution, publication, reproduction ou utilisation de ce Rapport Sommaire contraire aux dispositions indiquées dans le présent paragraphe.

De plus, nous n'assumons aucune responsabilité ou obligation relativement à toute perte subie par quiconque et qui pourrait résulter de la distribution, publication, reproduction ou utilisation de ce Rapport Sommaire.

Les observations contenues dans ce Rapport Sommaire ne constituent pas et ne sauraient être interprétées comme constituant un conseil ou une opinion juridique.

KPMG s.r.l. /S.E.N.C.R.L. est une société à responsabilité limitée (« s.r.l. ») constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario et est inscrite à titre de société extra-provinciale au Québec. KPMG est une société en nom collectif, mais la responsabilité de ses associés est limitée jusqu'à un certain point. Un associé n'est pas personnellement responsable des dettes et des obligations de la s.r.l. qui découlent des actes de négligence ou des omissions commis par un coassocié ou par une personne placée sous la surveillance directe ou sous la direction de ce coassocié. La loi relative aux sociétés à responsabilité limitée n'a cependant pas pour effet de réduire ou de limiter la responsabilité du cabinet.

La garantie d'assurance dont dispose le cabinet est supérieure aux exigences de l'Ordre / des instituts provinciaux des comptables agréés en matière d'assurance-responsabilité professionnelle obligatoire. Sous réserve des autres dispositions des présentes, tous les associés de la s.r.l. continuent d'être personnellement responsables de leurs propres actes et (ou) de ceux des personnes placées sous leur surveillance directe ou sous leur direction.

Veuillez recevoir, maître, nos salutations les plus distinguées.

KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**